

Equipements de récupération des eaux de pluie - Attribution de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La politique de développement durable portée en 2006 par la Ville de Besançon vers les citoyens s'est caractérisée par l'attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Ce dispositif présente un intérêt particulier auprès des Bisontins qui désirent s'engager dans une action environnementale et économique.

Rappel du dispositif

Conformément à la délibération du 6 avril 2006, les aides concernent les abonnés titulaires d'un contrat d'abonnement au service de l'eau de Besançon et à jour dans leurs règlements.

Le décret du 21 août 2008 vient, en application de la loi sur l'eau de décembre 2006, clarifier les conditions de récupération et d'usage des eaux de pluie.

Chaque aide constitue 50 % de l'investissement TTC, plafonnée à 300 € TTC par opération et limitée à une seule opération par site. Elle concerne uniquement la cuve et son socle et exclut tout autre accessoire et prestation et ce sans limitation de taille ou de volume.

Au titre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- CHARPY Pierre	49,50 €
- PIERRE André	39,50 €
- FERY Jean-Louis	49,50 €

La dépense totale, soit 138,50 €, sera imputée sur les crédits existants au chapitre 204.811.2042.3619.36100 du budget principal.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2009.